

Image not found or type unknown



Licenciement et auto entrepreneur

Par **fred45**, le **01/03/2011** à **09:31**

Hier soir a été décidé de dissoudre la sté ou je suis cogérant, j'ai de nombreux retard de salaire, afin de reprendre une activité au plus vite et n'étant pas encore licencié puis je être auto-entrepreneur dans la même branche que ma sté (bâtiment sécurité incendie) sans risquer des histoires avec le cogérant restant?

Par **P.M.**, le **01/03/2011** à **12:32**

Bonjour,

A condition que vous n'avez pas une clause de non-concurrence et de ne pas vous livrer à de la concurrence déloyale, c'est possible...